



Traité Békhorot

Michna 1 - Chapitre 5

כָּל פְּסוּלֵי הַמִּקְדָּשִׁין,
נִמְכָּרִין בְּאַטְלִיז,
וְנִשְׁחָטִין בְּאַטְלִיז,
וְנִשְׁקָלִין בְּלִטְרָא,
חוּץ מִן הַבְּכוֹר וּמִן הַמַּעֲשֵׂר,
שֶׁהֵבִיתָ לַבְּעָלִים.
פְּסוּלֵי הַמִּקְדָּשִׁין,
הֵבִיתָ לַהֲקִדָּשׁ.
וְשׁוֹקְלִין מִנָּה כְּנֹגֵד מִנָּה בְּבָכוֹר:

[En ce qui concerne] tous les animaux consacrés disqualifiés [qui ont été disqualifiés pour le sacrifice en raison de défauts et qui ont été rachetés, tous] les bénéfices [tirés de] leur [vente appartiennent] au [trésor du Temple]. [Afin de garantir que le trésor du Temple ne subira pas de perte, ces animaux] sont vendus au marché des bouchers [ba'itliz] et abattus au marché des bouchers, [où la demande est forte et le prix est par conséquent plus élevé]. Et [leur viande] est pesée [et vendue] au litra, [de la même manière que la viande non sacrée est vendue]. [C'est la règle concernant tous les animaux consacrés], à l'exception de l'[offrande du premier-né] et de l'offrande de dîme [d'un animal]. (Lorsque ceux-ci présentent des imperfections et que leur abattage est autorisé, ils sont vendus et abattus uniquement dans la maison du propriétaire et ne sont pas pesés ; ils sont plutôt vendus sur estimation). [La raison en est] que [tous] les bénéfices [tirés de] leur [vente appartiennent] au propriétaire, (c'est-à-dire au Kohen pour le premier-né et au propriétaire pour l'offrande de dîme des animaux). [Il n'est pas permis de traiter les animaux consacrés disqualifiés comme on traite les animaux non sacrés, simplement pour garantir que le propriétaire recevra le prix optimal]. [Cela contraste avec les animaux] consacrés disqualifiés, [où tous] les bénéfices [tirés de] leur [vente appartiennent] au [trésor du Temple, et donc l'animal est vendu sur le marché pour garantir que le prix optimal soit reçu]. Et [bien que la viande du premier-né ne soit pas pesée et vendue au litra, néanmoins, si quelqu'un a de la viande non sacrée pesant cent dinars], on pourra peser une portion [de viande non sacrée] contre une portion [de viande] du premier-né, [parce que cela diffère de la manière dont la viande non sacrée est pesée].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions